

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2022

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le quinze Novembre à Vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 10 Novembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absente excusée : Madame Michèle ROBERT qui donne pouvoir à Monsieur Lionel POINTARD.

Monsieur Gérard VILLETTE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Ouverture de séance**
- Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT**
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Octobre 2022**
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations**
- Détermination du nombre d'adjoints**
- Election d'un adjoint**
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**
- Formation des Commissions communales**
- Commission d'Appels d'Offres**
- Election des Délégués au Syndicat d'Electrification SDE18**
- Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)**

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Gérard VILLETTE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Octobre 2022 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 19 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 49 Octobre 2022 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
21/10/2022	2022-0129	Finances : Achat et pose d'une porte d'entrée – 13 Place de la Jacque – Entreprise Thierry PICHARD	1 344.23 € HT 1 418.17 € TTC
21/10/2022	2022-0130	Finances : Maintenance du site « ville-brinon.fr » - Entreprise Atmédia	872.00 € HT 1 046.40 € TTC
25/10/2022	2022-0131	Finances : Fleurissement automne 2022 – Horticulture Gérard	793.82 € HT 890.20 € TTC
25/10/2022	2022-0132	Finances : Convention d'honoraires pour un avocat – Mission d'assistance et de conseil juridique – SELARL Casadei-Jung	240.00 € HT le taux horaire et prestations diverses

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5 - Délibération n° 2022-0133

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Lionel POINTARD expose que suite à la démission de Gérard Villette, 3^{ème} adjoint, il y a lieu de demander l'avis du conseil sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Le conseil municipal par délibération N°2020-0036 du 25 Mai 2020, avait décidé d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Suite à la démission du 3^{ème} adjoint, Lionel Pointard propose de conserver le nombre d'adjoints à 4 et de nommer le 4^{ème} adjoint actuel au poste de 3^{ème} adjoint.

Vu l'article L.2122.1 – 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE de conserver le nombre d'adjoints au Maire, à 4 adjoints à compter du 15 Novembre 2022.**
- **DÉCIDE de passer Patrick MIGAYRON, 4^{ème} adjoint, au poste de 3^{ème} adjoint au Maire, à compter du 15 Novembre 2022,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'établir leurs arrêtés de délégations à compter du 15 Novembre 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/11/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 16/11/2022

6- Élection d'un adjoint :

A. Règles applicables

M. Lionel POINTARD maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Marie PETIT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

B. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Patrick MIGAYRON et M. Michel MATÉOS.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

C. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat, au poste de 4^{ème} adjoint :

Une seule candidature : Marie PETIT

D. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	3
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	10
g. Majorité absolue ²	6

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT MARIE	10	Dix

E. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Marie PETIT a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée en tant que 4^{ème} Adjointe au Maire.

F. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze Novembre 2022, à vingt heures et cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



(Handwritten signatures of the Mayor and Assesors)

(Handwritten signature of the Secretary)

DÉPARTEMENT
CHER

COMMUNE : BRINON-SUR-SAUDRE

Toutes communes

ÉLECTION D'UN ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	PETIT MARIE	11/09/1981	Quatrième adjointe	10

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 15 Novembre 2022

Le Maire




Les assesseurs,



Le secrétaire,



DÉPARTEMENT

CHER

ARRONDISSEMENT

VIERZON

COMMUNE :

BRINON-SUR-SAULDRE

Communes de moins
de 1 000 habitants**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	POINTARD LIONEL	19/05/1943	25/05/2020	395
Première adjointe	Mme	SOULAT DENISE	24/10/1949	25/05/2020	399
Deuxième adjointe	Mme	HUPPE CATHERINE	11/04/1952	25/05/2020	355
Troisième adjoint	M.	MIGAYRON PATRICK	06/07/1954	25/05/2020	405
Quatrième adjointe	Mme	PETIT MARIE	11/09/1981	15/11/2022	398
Conseiller municipal	M.	MATEOS MICHEL	12/10/1964	18/05/2020	408
Conseillère municipale	Mme	ROBERT MICHELE	17/05/1943	18/05/2020	390
Conseillère municipale	Mme	DUCLoux SÉVERINE	22/01/1973	18/05/2020	386
Conseiller municipal	M.	LAROCHE CHRISTIAN	24/05/1956	18/05/2020	383
Conseillère municipale	Mme	CHAPRON SONIA	06/07/1970	18/05/2020	382
Conseiller municipal	M.	COURCELLE JEAN-PHILIPPE	03/10/1964	18/05/2020	381
Conseiller municipal	M.	VILLETTE GÉRARD	07/06/1946	18/05/2020	375
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER GUILLAUME	17/03/1980	18/05/2020	354

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. Brinon-sur-Sauldre, le 15 Novembre 2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2022-133 du 15 Novembre 2022 fixant le nombre d'adjoint au Maire à 4 à compter du 15 Novembre 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Patrick MIGAYRON et Madame Marie PETIT, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 988 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 01/07/2022) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %,

Considérant que pour une commune de 988 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 01/07/2022) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite diminuer le pourcentage de son indemnité de fonction (passage de 40.30 % à 25.75 %) afin d'augmenter celle de la 1^{ère} adjointe, ainsi que de la 2^{ème} adjointe et du 3^{ème} adjoint. Il propose donc de majorer le pourcentage de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe de 13.30 % et de la 2^{ème} adjointe de 2.00 %, ainsi que pour le 3^{ème} adjoint tout en restant en-dessous de l'enveloppe globale du maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec effet au 15 Novembre 2022, 12 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Guillaume CHEVALIER) :**

- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

- L'indemnité du Maire sera égale à 25.75 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IBT : 1027 au 01/07/2022),
- L'indemnité des Adjoints sera égale à :
 - 10.70 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IBT : 1027 au 01/07/2022), pour la 1^{ère} adjointe au Maire avec une majoration de 13.30 % soit 24.00 %,
 - 10.70 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IBT : 1027 au 01/07/2022), pour la 2^{ème} adjointe au Maire avec une majoration de 2 % soit 12.70 %,
 - 10.70 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IBT : 1027 au 01/07/2022), pour le 3^{ème} adjoint au Maire avec une majoration de 2 % soit 12.70 %,
 - 7.95 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IBT : 1027 au 01/07/2022), pour la 4^{ème} adjointe au Maire,

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal.
- DE PRENDRE ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/11/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 16/11/2022

Annexe à la délibération du 15 Novembre 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : VIERZON
 CANTON : AUBIGNY SUR NERE
 COMMUNE de BRINON SUR SAULDRE

POPULATION : 988 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 1 622.29 € (*indemnité maximale du maire*) + 430.73 €*4 = 1 722.92 € (*total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation*) = 3 345.21 €

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Lionel POINTARD	25.75 % soit 1 036.57 €	-	25.75 % soit 1 036.57 €

B. Adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjointe : Denise SOULAT	10.70 % soit 430.73 €	13.30 % soit 535.39 €	24.00 % soit 966.12 €
2 ^{ème} adjointe : Catherine HUPPE	10.70 % soit 430.73 €	2.00 % soit 80.51 €	12.70 % soit 511.24 €
3 ^{ème} adjoint : Patrick MIGAYRON	10.70 % soit 430.73 €	2.00 % soit 80.51 €	12.70 % soit 511.24 €
4 ^{ème} adjointe : Marie PETIT	7.95 % soit 320.02 €	-	7.95 % soit 320.02 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) = 1 036.57 € + (966.12 € + 511.24 € + 511.24 € + 320.02 €) = 3 345.19 €

8 - Délibération n° 2022-0135

Objet : Formation des commissions communales

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission d'un adjoint au 31 octobre 2022, il convient de revoir la répartition des commissions communales, compte tenu des modifications des délégations de chacun des adjoints.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, suivant l'article L.2121-22, autorisant le Conseil municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Patrick MIGAYRON et Madame Marie PETIT, adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de modifier les commissions municipales créées en 2020, puis modifiées au 30 Mars 2022,

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Lionel POINTARD propose de créer 12 commissions communales :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
6. Parcs et espaces verts
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Urbanisme et cimetière communal
9. Travaux et voirie – Assainissement
10. Tourisme, culture, patrimoine
11. Sport et jeunesse
12. Manifestations et relations avec le milieu associatif

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de créer à l'unanimité, la liste des commissions communales suivantes :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
6. Parcs et espaces verts
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Urbanisme et cimetière communal
9. Travaux et voirie – Assainissement
10. Tourisme, culture, patrimoine
11. Sport et jeunesse
12. Manifestations et relations avec le milieu associatif

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
1° Commission	Finances – Baux Communaux	Mme Denise SOULAT	8	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Marie PETIT 5- M. Michel MATÉOS 6- Mme Michèle ROBERT 7- Mme Séverine DUCLOUX 8- M. Guillaume CHEVALIER
2° Commission	Gestion du personnel communal, du parc matériel et des équipements	Mme Denise SOULAT	8	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Marie PETIT 5- M. Michel MATÉOS 6- M. Jean-Philippe COURCELLE 7- M. Gérard VILLETTE 8- M. Guillaume CHEVALIER
3° Commission	Communication- Site internet – Caquetoir – Réseaux sociaux	Mme Denise SOULAT	6	1- Mme Denise SOULAT 2- M. Patrick MIGAYRON 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Michèle ROBERT 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Gérard VILLETTE
4° Commission	Action sociale	Mme Denise SOULAT	4	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Michèle ROBERT
5° Commission	Affaires scolaires – Restauration scolaire et Accueil de loisirs	Mme Catherine HUPPE	6	1- Mme Catherine HUPPE 2- Mme Marie PETIT 3- M. Michel MATEOS 4- M. Christian LAROCHE 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Jean-Philippe COURCELLE
6° Commission	Parcs et espaces verts	Mme Catherine HUPPE	6	1- Mme Catherine HUPPE 2- Mme Denise SOULAT 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Guillaume CHEVALIER

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
7° Commission	Chemins ruraux et gestion de la forêt	Mme Catherine HUPPE	6	1- Mme Catherine HUPPE 2- M. Patrick MIGAYRON 3- Mme Marie PETIT 4- M. Michel MATÉOS 5- M. Christian LAROCHE 6- M. Jean-Philippe COURCELLE
8° Commission	Urbanisme et Cimetière communal	Mme Catherine HUPPE	7	1- Mme Catherine HUPPE 2- Mme Denise SOULAT 3- M. Patrick MIGAYRON 4- M. Michel MATÉOS 5- Mme Séverine DUCLOUX 6- Mme Michèle ROBERT 7- M. Guillaume CHEVALIER
9° Commission	Travaux et voirie – Assainissement	M. Patrick MIGAYRON	8	1- M. Patrick MIGAYRON 2- Mme Denise SOULAT 3- Mme Catherine HUPPE 4- Mme Marie PETIT 5- M. Michel MATÉOS 6- M. Christian LAROCHE 7- M. Jean-Philippe COURCELLE 8- M. Guillaume CHEVALIER
10° Commission	Tourisme, culture et Patrimoine	M. Patrick MIGAYRON	8	1- M. Patrick MIGAYRON 2- Mme Catherine HUPPE 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- M. Christian LAROCHE 6- Mme Sonia CHAPRON 7- M. Gérard VILLETTE 8- M. Guillaume CHEVALIER
11° Commission	Sport et jeunesse	Mme Marie PETIT	7	1- Mme Marie PETIT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- M. Michel MATEOS 5- Mme Séverine DUCLOUX 6- M. Christian LAROCHE 7- Mme Sonia CHAPRON
12° Commission	Manifestations et relations avec le milieu associatif	Mme Marie PETIT	7	1. Mme Marie PETIT 2. Mme Catherine HUPPE 3. M. Patrick MIGAYRON 4. M. Michel MATÉOS 5. Mme Séverine DUCLOUX 6. M. Christian LAROCHE 7. Mme Sonia CHAPRON

9 - Délibération n° 2022-0136

Objet : Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2020-0041 en date du 3 Juin 2020 proclamant les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Monsieur Gérard VILLETTE, au poste de 3^{ème} adjoint en date du 31 Octobre 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Patrick MIGAYRON et Madame Marie PETIT, adjoints au Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de :

Titulaires	Suppléants
Mme Denise SOULAT	Mme Marie PETIT
Mme Catherine HUPPE	M. Jean-Philippe COURCELLE
M. Patrick MIGAYRON	M. Guillaume CHEVALIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCLAME les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités ci-dessus :**
- **Mme Denise SOULAT**
 - **Mme Catherine HUPPE**
 - **M. Patrick MIGAYRON**

➤ **PROCLAME** les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités ci-dessus. :

- Mme Marie PETIT
- M. Jean-Philippe COURCELLE
- M. Guillaume CHEVALIER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/11/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 16/11/2022

10- Délibération n° 2022-0137

Objet : Election des délégués au Syndicat d'Electrification SDE 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu la délibération N°2020-0044 en date du 3 Juin 2020 désignant les délégués au Syndicat Départemental d'Electrification SDE18,

Vu la démission de Monsieur Gérard VILLETTE, au poste de 3^{ème} adjoint en date du 31 Octobre 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Patrick MIGAYRON et Madame Marie PETIT, adjoints au Maire,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat d'électrification SDE 18.

Après appel à candidature,

- ❖ 1^{er} candidat titulaire :
Monsieur Patrick MIGAYRON

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 12
f. Majorité absolue 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIGAYRON Patrick	12	Douze

Monsieur Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint au Maire, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat d'électrification SDE 18.

❖ 1^{er} candidat suppléant :

Monsieur Christian LAROCHE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés13
- f. Majorité absolue 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAROCHE Christian	Treize	Treize

Monsieur Christian LAROCHE, Conseiller municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant au Syndicat d'électrification SDE 18.

Monsieur Patrick MIGAYRON, délégué titulaire, et Monsieur Christian LAROCHE, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat d'électrification SDE 18.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération au Président du Syndicat d'électrification SDE 18.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/11/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 16/11/2022

11- Délibération n° 2022-0138

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-1 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-0007 en date du 31 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Vu la délibération N°2020-0049 en date du 3 Juin 2020 portant désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) en la personne de Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint,

Vu la démission de Monsieur Gérard VILLETTE, au poste de 3^{ème} adjoint en date du 31 Octobre 2022,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint et délégué aux travaux, en qualité de représentant de la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher-Ingénierie des Territoires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Patrick MIGAYRON pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher-Ingénierie des Territoires ».**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/11/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 16/11/2022

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Réception d'un courrier de la FFE (Fédération Française d'Equitation) de Lamotte-Beuvron, nous informant que Mlle Julie Sagot-Duvauroux résidant dans la commune a obtenu la Médaille d'Or dans la discipline CSO (Concours de Saut d'Obstacles) catégorie Poney 2 D équipe cadet et ainsi qu'Astrid Vidil, cavalière du Club hippique de Brinon, a obtenu la médaille d'Argent dans la discipline CSO (Concours de Saut d'Obstacles) catégorie Club 2 Junior 2.
Un courrier sera fait pour féliciter ces jeunes cavalières.

Séverine Ducloux propose de rédiger un article pour le prochain caquetoir, mais aussi les présenter lors de la cérémonie des vœux du Maire, afin de leur remettre un diplôme de la commune.

- Réception d'un courrier du Président du Stade Brinonnais informant la Commune de la mise en sommeil de l'association.
- Prochain conseil municipal le 6 décembre 2022 à 20h30
- 21 Octobre : Réunion du SEPCS à Argent
- 21 Octobre : Réunion de préparation du comice agricole 2023

❖ Denise :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Recensement de la population : 4 agents recenseurs : Chantal Dubé, Catherine Dubé, Angèle Bourgeois et Gérard Gaucher. Le mode de collecte à privilégier lors de ce recensement est : réponse par internet avec un objectif de 70%. Les agents recenseurs seront présentés lors de la cérémonie des vœux du maire et une page spéciale « recensement » sera rédigé dans le prochain caquetoir. Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Le recensement est essentiel pour les communes car il détermine le nombre d'habitants et cela permet pour la Commune d'avoir une dotation forfaitaire de l'Etat plus importante, afin de pouvoir également prétendre à des services plus importants (médecins, écoles, pharmacie...).
- Du montant de la TADEM perçue par la Commune en 2022 : 22 120.75 €.
- Le caquetoir est en cours de rédaction. Il sera distribué vers la semaine 51-52.

❖ Catherine :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Belle fréquentation de l'ALSH d'automne. Joséphine Lucy a terminé sa formation d'approfondissement du BAFA le 29 octobre. Le jury se réunit en décembre. A la suite, elle sera titulaire du BAFA.
- RDV avec les riverains du CR 16 et 79. Elle fait un bref compte-rendu.
- De la belle cérémonie du 11 novembre et elle remercie les enfants qui sont venus chanter.
- Que la classe de découverte aura lieu du 27 au 31 mars 2023, les enfants du cycle 2 et 3 (CE2-CM1 et CM2) iront en Dordogne, dans le Périgord.
- La remise des prix des Maisons fleuris a eu lieu le samedi 5 novembre 2022. Voici le palmarès :

1 - Maisons Jardins arborés fleuris

1er Prix	OLIVIER Marcel
2e Prix	BRULAIRE Christian
3e Prix	CHARLON Jean
4e Prix	DESRUES Huguette
5e Prix	MONTEIRO José
6e Prix	MALERON Patrick
6e Prix ex-aequo	FOIX Isabelle
6e Prix ex-aequo	VILLETTE Marie-France
7e Prix	Famille DUBOIS
7e Prix ex-aequo	VENON Jean-Louis
8e Prix	HARDOUIN Michel

2- Maisons Fleuries Balcons, Jardinières

1er Prix	GORGET Nicole
2e Prix	CHAPRON Sonia
2e Prix ex-aequo	MANGEMATIN France
3e Prix	HENRIET Bernadette
4e Prix	DESHORTIES Ibéria
5e Prix	BISSONNIER Georgette
6e Prix	PETIT Pascal

6e Prix ex-aequo	VARANNE Denise
6e Prix ex-aequo	MIGAYRON Danielle
7e Prix	RENAULT Philippe
8e Prix	TESTARD Christian
9e Prix	RENAULT Claudie
10e Prix	CHEVALIER Philippe
11e Prix	AVRIL Jacqueline
11e Prix ex-aequo	MANOURY Camille

3- Trottoirs fleuris

1er Prix	DELORME Micheline
2e Prix	GROGNARD Geneviève
3e Prix	DUPIN Jacques

❖ Patrick :

○ Informe les conseillers municipaux :

- M. Calu du SDE18 est venu le 20 octobre faire le diagnostic thermique des bâtiments communaux.
- Signature du Procès-Verbal de réception de travaux du centre bourg- lot N°1- avec l'entreprise TPB du Centre, suivis de quelques observations.
- Signature du Procès-Verbal de réception des travaux de viabilisation du terrain « Ages et Vie ».
- RDV le 10 novembre avec M. Willy Joseph du SDE18 et M. Pelletier d'AEB Electricité, afin de voir ensemble la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public. Compte-tenu des travaux réalisés Route de Chaon et Place de l'Eglise, il a été mis en place un éclairage LED avec un abaissement de lumière entre 23h et 6h du matin de 20% pour la route de Chaon, et sur la place de l'Eglise à 1h du matin. Après discussion, il a été décidé de laisser ces deux lieux allumés au-delà de 23h. L'économie d'énergie faite par une extinction de l'éclairage public est de l'ordre de 50% environ, étant donné qu'il y a encore beaucoup d'endroits en lampes sodium. Cette économie réalisée va permettre d'effectuer des travaux de rénovation à l'avenir afin de passer de plus en plus de quartiers en LED avec abaissement de l'ordre de 80% au-delà de 23h.
 - ✓ Un devis a été demandé pour 2023 sur 2 points :
 - ✓ Plan Rêve : encore possibilité en 2023 – Subvention à 70% - passage en LED avec abaissement : Le Vivier- La chavoche et la fin de la rue du château d'eau.
 - ✓ Subvention 50% pour la mise en place d'un éclairage LED avec abaissement de 80% route de Lamotte et Grande Rue à voir la limite Grande rue ou jusqu'aux platanes route de Clémont. Ce sera à définir ensemble par la suite.
 - ✓ Une commission des travaux se réunira en temps voulu pour étudier les dossiers.
 - ✓ L'arrêté d'extinction partielle de l'éclairage public sera fait prochainement pour une mise en place au 5 décembre 2022. Une communication sera faite prochainement sur Panneau Pocket, Facebook et le site internet, mais aussi un article sera fait dans le caquetoir. Des panneaux seront installés également aux entrées du village.

- Réunion de la préparation du calendrier des fêtes 2023 : lundi 21 novembre à 18h30 au Mille-Clubs.
 - Beau succès de la 1^{ère} randonnée Octobre rose par le club de badminton, ainsi que pour la vente au déballage du comité d'entraide et la journée du goût de la Gym tonic.
- ❖ Marie :
 - Aucune question et information.
 - ❖ Michel :
 - Aucune question et information.
 - ❖ Michèle : Absente excusée
 - ❖ Séverine :
 - Remercie les habitants pour leur participation lors du défilé d'Halloween des enfants le 31 octobre 2022.
 - ❖ Christian :
 - Aucune question et information.
 - ❖ Sonia :
 - Demande que soit fait une diffusion auprès de la population de la menace élevée de la grippe aviaire.
- Denise Soulat précise que toute personne propriétaire de volatiles doit faire une déclaration à la mairie et, ces volatiles doivent être claustrés.
- ❖ Jean-Philippe :
 - Aucune question et information.
 - ❖ Gérard :
 - Aucune question et information.
 - ❖ Guillaume :
 - Aucune question et information.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h15.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 6 Décembre 2022
Certifié affiché, le 7 Décembre 2022,**

**Publication par affichage en mairie le 7 Décembre 2022
Mis en ligne pour diffusion le 7 Décembre 2022**

**Le Président de la séance,
Lionel POINTARD**



**Le Secrétaire de Séance
Gérard VILLETTE**